



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2024 – 40

**OBJET : Commune – Mission d'architecte coloriste dans le cadre du volet « façades » de la mission OPAH-RU et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,

DECIDE

**Article 1 : De retenir la candidature de Frite Architecture dans le cadre de l'élaboration d'une charte de coloration sur le périmètre du centre-ville de Gourin (façades et devantures commerciales) et ce pour un montant de 17 500 € TTC (option intervention vitrines)**

- De demander une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de la réalisation de cette charte et selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Elaboration charte de coloration	17 500 € TTC	Banque des Territoires 50 %	8 750 €
		Autofinancement	8 750 €
	17 500 € TTC		17 500 €

- Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, 4 septembre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Reçu en Préfecture du Morbihan le

Certifié exécutoire

Publié le

Le Maire, Hervé LE FLOC'H.

